

PARTIE NON OFFICIELLE

Contrôle des Boissons Alcooliques	126
Avis	126
Avis aux Navigateurs	126
Avis de demande d'immatriculation	127
Avis de bornage	128
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de Février 1925.	130

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ No. 73 promulguant au Togo le décret du 31 Décembre 1919 relatif aux emplois réservés en A. O. F. aux militaires indigènes réformés ou libérés du Service en A. O. F. et le décret du 10 Janvier 1924 le modifiant.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 31 Décembre 1919 relatif aux emplois réservés aux militaires indigènes réformés ou libérés du Service en Afrique Occidentale Française ;

Vu le décret du 10 Janvier 1924 le modifiant ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.— Sont promulgués au Togo placé sous mandat de la France :

Le décret du 31 Décembre 1919 relatif aux emplois réservés aux militaires indigènes réformés ou libérés du service en A. O. F. et le décret du 10 Janvier 1924 le modifiant.

ART. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 28 Février 1925.

P. Le Commissaire de la République en mission,
L'Administrateur en Chef des Colonies
Chargé des Affaires courantes et urgentes,

BAUCHÉ.

DÉCRET modifiant le décret du 10 Juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le sénatus consulte du 3 Mai 1854 ;

Vu le décret du 10 Juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux et les décrets subséquents ;

Vu la loi du 14 Avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires ;

Le Conseil d'État entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.— Le deuxième alinéa de l'article 23 du 10 Juillet 1920 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

" Le nombre des administrateurs ainsi détachés ne peut dépasser 3% de l'effectif total du corps ,,

ART. 2.— Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française, au Bulletin des Lois et au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 13 Novembre 1924.

GASTON DOUMERGUE,

Par le Président de la République ;

Le Ministre des Colonies,

DALADIER

ARRÊTÉ No. 70 promulguant au Togo le décret du 6 Décembre 1924 portant application au personnel civil de l'État relevant du Ministère des Colonies des dispositions de la loi du 17 Avril 1924 réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires mobilisés.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 6 Décembre 1924 portant application au personnel civil de l'État relevant du Ministère des Colonies des dispositions de la loi du 17 Avril 1924 réglant l'entrée en carrière et l'avancement des fonctionnaires mobilisés ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.— Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 6 Décembre 1924 portant application au personnel civil de l'État